

24-A-0565

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

AUBERS -

**RUE DE VERDUN - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code de la route et notamment R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 18 octobre 2024 émise par l'association H2R sise 1 rue du Bourg 59134 Herlies aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une course pédestre "LA CRAPAHUTE DES BAS-CHAMPS" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 2 février 2025 rue de Verdun à Aubers ;

ARRÊTE

Article 1. Le 2 février 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Verdun à Aubers du PR 3+050 au PR 3+272 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;



Arrêté Du Président

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

Article 2. **Prescription technique :**

- La présence d'hommes trafic sera mise en place par les organisateurs pour assurer la circulation dans l'emprise de l'évènement ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association H2R ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association H2R ;
- M. le Maire d'Aubers
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0566

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HEM -

**EMPRISES SITUÉES RUES LOUIS BRAILLE, EDOUARD BRANLY, EDISON,
LIONDERIE - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION - ARRETE D'INDEMNISATION DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (articles L.134-1 et R. 134-3 à R 134-32) ;

Vu le Code de la Voirie routière (articles R. 141-1, R 141-4, R 141-5, R 141-8 et R 141- 9) ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 4 décembre 2023 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 24 A 0276 du 29 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement par anticipation d'emprises relevant du domaine public métropolitain sises rues Louis Braille, Édouard Branly, Edison et Lionderie sur la commune de Hem et nommant Monsieur Claude DUJARDIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la demande d'indemnisation du commissaire enquêteur en date du 16 août 2024 ;
Considérant que le commissaire enquêteur a accompli la mission convenue et n'a pas rencontré de difficultés particulières au cours de l'enquête publique ;

24-A-0566



Arrêté Du Président

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à l'indemnisation du commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1. Une indemnité d'un montant de 1511,56 euros TTC, calculée conformément à l'état ci-dessous est versée à Monsieur Claude DUJARDIN ;

IDENTIFICATION de l'enquête publique		IDENTIFICATION du commissaire-enquêteur	
<u>Arrêté portant ouverture de l'enquête :</u> N° 24 A 0276 du 29 mai 2024		Nom : DUJARDIN	Prénom : Claude
<u>Auteur de l'arrêté :</u> M. le Président de la Métropole Européenne de Lille		Adresse : 58 rue du Maréchal Foch Bâtiment B - Appt 43 59100 ROUBAIX	
<u>Objet de l'enquête publique :</u> HEM – Lionderie - Emprises situées rues Louis Braille, Édouard Branly, Edison, Lionderie - Déclassement par anticipation		Profession : Retraité : Oui	
Date d'ouverture : lundi 1er juillet 2024		Percevez-vous une rémunération d'une administration publique ? : Non	
Date de clôture : lundi 15 juillet 2024		Etes-vous assujetti ou avez-vous opté pour la T.V.A. ? : Non	
Date de remise du rapport d'enquête :		vendredi 16 août 2024	
DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE			
Tâches accomplies		Temps passé (heures/minutes)	
Examen du dossier		2h00	
Visite sur place		3h30	
Permanence Le samedi 06 juillet 2024		2h30	
Réunions avec les autorités administratives réunions publiques		2h00	

24-A-0566



Arrêté Du Président

frappe de PV de réunions		
Rédaction et dactylographie du rapport		16h00
Transport		04h30
Autres :		
<i>TOTAL(heures/minutes)</i>		30h30
<i>Montant de la vacation horaire</i>		48 euros
<i>Total dû pour le déroulement de l'enquête</i>		1464 euros
Nombre d'observations :		
orales :		1
écrites :		1
par courrier		0
Prolongation d'enquête :		Non
Difficultés particulières rencontrées au cours de l'enquête :		Néant
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
Date et lieu de destination	Km	Heure de départ
23 mai 2024 – MEL réunion	30 KM	
04 juin 2024 – HEM visite site	10 KM	
17 juin 2024 – HEM visite site	10 KM	
26 juin 2024 – MEL réunion	30 KM	
29 juin 2024 – HEM mairie	12 KM	
06 juillet 2024 – HEM permanence mairie	12 KM	
16 Juillet 2024 – HEM mairie	12 KM	
Frais de transport en commun : 0		
Véhicule personnel : CV : 6 CV Km parcourus pour les besoins de l'enquête : 116 KM Total frais de déplacement : 116 x 0,41 euros = 47,56 euros		
Péages autoroutes : Néant		
FRAIS ENGAGÉS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE L'ENQUÊTE		
Nature des frais	Justificatifs	Montant
Forfait débours (copies, amortissement matériel personnel)		0 €



Arrêté
Du Président

TOTAL = 0 €	
MONTANT TOTAL DE L'INDEMNISATION	
Total déroulement de l'enquête	1464 euros
Total frais de déplacement	47,56 euros
TOTAL GENERAL	1511,56 euros

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 1511,56 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.